

L'agent peut contacter :

→ Son employeur :

☎

@

✉

Les services sociaux (Assistante sociale, CCAS, MDSI...)

☎

@

L'employeur peut contacter le Centre de Gestion :

→ Service de médecine préventive :

☎ 05 56 11 94 31
@ medecine@cdg33.fr

→ Cellule de Maintien dans l'Emploi et Handicap :

☎ 05 56 11 94 11
@ cmeh@cdg33.fr

→ Service Emploi / Compétences :

☎ 05 56 11 94 34
@ emploi@cdg33.fr

Contacts communs

→ Les MDPH réparties sur le territoire de la Gironde :

☎ 05 56 99 66 99 (*Plateforme d'accueil*)

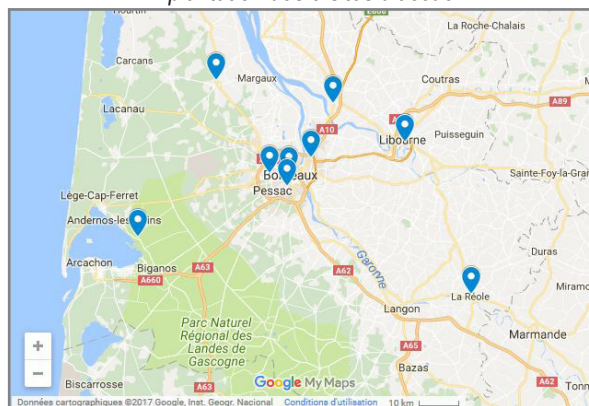
@ accueil-autonomie@girondede.fr

✉ MDPH 33 - Esplanade Charles de Gaulle
CS 51914 - 33074 Bordeaux cedex

→ Répartition des MDPH :

- Plateforme Autonomie Seniors Cité Municipale à BORDEAUX
- PTS BASSIN à LANTON
- PTS GRAVES à TALENCE
- PTS HAUTE GIRONDE à ST ANDRE DE CUBZAC
- CLIC Hauts de Garonne à LORMONT
- PTS LIBOURNAIS à LIBOURNE
- PTS MEDOC à CASTELNAU DE MEDOC
- CLIC PORTE DU MEDOC à MERIGNAC
- CLIC SUD GIRONDE à LA REOLE CEDEX

Implantation des 9 sites d'accueil



La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Pour une sécurisation
du parcours professionnel



■ Définition

- C'est la reconnaissance administrative d'une situation de handicap dans un contexte professionnel.
- Elle est limitée dans le temps et peut être renouvelée à la demande de l'intéressé(e).
- Elle peut concerner toute personne en âge de travailler (y compris les apprentis).
- Elle est issue d'une démarche personnelle et confidentielle.
- Il n'y a pas d'obligation d'en informer l'employeur.

■ Quand faire une demande de RQTH ?

→ Des difficultés dans l'exécution des tâches et des limitations des capacités dues à un problème de santé peuvent être considérées comme des situations de handicap :

- Le handicap n'est pas nécessairement visible
 - Des maladies peuvent être source de handicap
- Afin d'identifier au mieux les difficultés, il convient de se rapprocher du médecin généraliste, du médecin de prévention et/ou de l'employeur, de l'assistante sociale.

■ Comment faire une demande de RQTH ?

→ Compléter un dossier de demande de RQTH

Les services sociaux, les médecins et éventuellement l'employeur peuvent vous aider :

- http://www.mdp33.fr/formulaires_a_telecharger.html
- Puis télécharger le document intitulé : « **Formulaire de demande unique** » et la notice.

■ Pourquoi faire une demande de RQTH ?

En matière de santé et sécurité au travail, la responsabilité de l'employeur et de l'agent peut être engagée à tout niveau. Ainsi, prendre soin de sa sécurité et de sa santé et de celles des autres devient essentiel.

Intérêt pour l'agent

- Reconnaissance administrative de sa situation médicale au regard du travail.
- Possibilité de mettre en place un suivi médical renforcé par le médecin de prévention.
- Aménagement professionnel, organisationnel, technique ou humain du poste de travail.

Intérêt commun pour l'employeur et pour l'agent

- La RQTH permet à l'employeur et à l'agent de bénéficier :
- d'aides financières pour aménager au mieux le poste de travail d'un agent et sécuriser le parcours professionnel ;
 - d'expertises techniques spécifiques.

Intérêt pour l'employeur

- Répondre à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) participe au financement d'aides techniques (prothèses, ...) ou humaines (auxiliaire des activités professionnelles, ...).

- L'aménagement de poste peut être étudié par des spécialistes pouvant ainsi apporter à l'agent mais aussi à l'équipe des solutions techniques simples ou innovantes, adaptées à la situation et abordables financièrement.

